

gemens, sans donner aux Ordres Réguliers qu'ils se propoient de supprimer, la faculté de produire leurs raisons de défense, de se purger des accusations graves rendues à leur charge & de combattre les motifs puissans pour lesquels ces Pontifes s'étoient portés à de pareilles résolutions.

Nous étant donc mis ces exemples & d'autres semblables devant les yeux; exemples qui seront d'un grand poids & d'une forte autorité auprès de tous les hommes; animés en outre d'un vif désir de marcher avec sûreté de conscience & de pied ferme dans les délibérations dont Nous allons parler ci après, Nous n'avons oublié aucun soin, aucune peine pour parvenir à une parfaite connoissance de ce qui concerne l'origine, les progrès, & l'état actuel de l'Ordre Régulier, communément appelé la Compagnie de Jesus, Nous avons reconnu que son saint Fondateur l'avoit instituée pour le salut des ames, pour la conversion des hérétiques, & spécialement des Infidèles, & enfin pour le plus grand avancement de la piété & de la Religion. Et afin d'arriver plus sûrement & plus heureusement à un but si loisible, il se consacra rigoureusement à Dieu par un vœu de pauvreté évangélique absolue, tant en commun qu'en particulier; excepté seulement les Collèges pour les Etudes & pour les Belles Lettres, auxquels on accorda pour cet effet la faculté de posséder en propre, mais de manière que jamais aucun de leurs revenus ne pût être employé à l'utilité & à l'usage de ladite Société en général. C'est sous de telles & d'autres saintes loix que la Compagnie de Jesus fut approuvée dans son origine par le Pontife Paul III. notre Prédecesseur, d'heureuse mémoire, par sa Lettre sub plumbo, en date du 29. Octobre 1540. Il lui accorda en même